

DELIBERATION PORTANT UTILISATION DES CREDITS DU FSDIE SOCIAL – ACHAT D'ORDINATEURS PORTABLES

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 9 AVRIL 2024,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 15 avril 2022 portant ventilation de la CVEC pour 2022-2023 et 2023-2024 ;

Vu la circulaire du 23 mars 2023 Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

PRESENTATION DU PROJET

Il est proposé d'affecter une partie du FSDIE social à l'achat d'ordinateurs portables suivant, afin de compléter la flotte existante constituée depuis 2020 en période de crise sanitaire :

Pour l'année 2024, l'acquisition de 90 ordinateurs supplémentaires qui seront prêtés aux étudiants en situation de fragilité numérique à la rentrée de septembre 2024, complètera la capacité de prêt des bibliothèques universitaires en faveur des étudiants afin de disposer d'un total de 610 ordinateurs portables. Cet achat représente 46 890 € HT, soit 56 268 € TTC.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Céline NEBOUT, directrice adjointe de la Direction de la Vie Universitaire (DVU) de l'UCA ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De valider l'achat par la DOSI sur le budget « DVU-CVEC-FSDIE social » de 90 ordinateurs portables supplémentaires, soit 56 315 € TTC, afin de pouvoir les prêter via le réseau des bibliothèques universitaires aux étudiants en fragilité numérique.

Membres en exercice : 44

Votes : 31

Pour : 29

Contre : 2

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2024-04-09-03

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.